



Ville de Lisle-sur-Tarn

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024\_63

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

VU les articles du Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** que les conditions météorologiques des derniers jours ont rendu impraticables les terrains de football situés rue de Mazérac.

### ARRETE

**Article 1** : La pratique du football sur tous les terrains situés rue de Mazérac est interdite du **18 au 21 octobre 2024**.

**Article 2** : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation du terrain est interdite au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

**Article 3** : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

**Fait à Lisle-sur-Tarn,  
Le 18 octobre 2024**

**Le Maire  
Maryline LHERM**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :**  
SALANDOU Didier  




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 18 OCT. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 18 OCT. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.